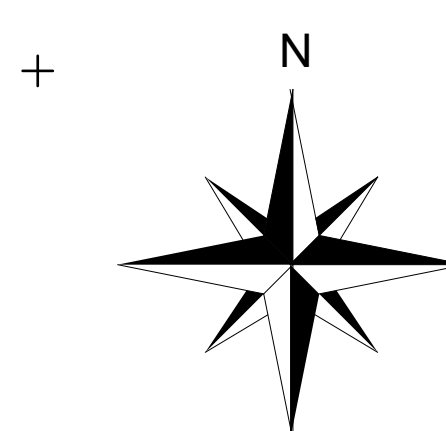


TRANCHE 2  
R 3302/57

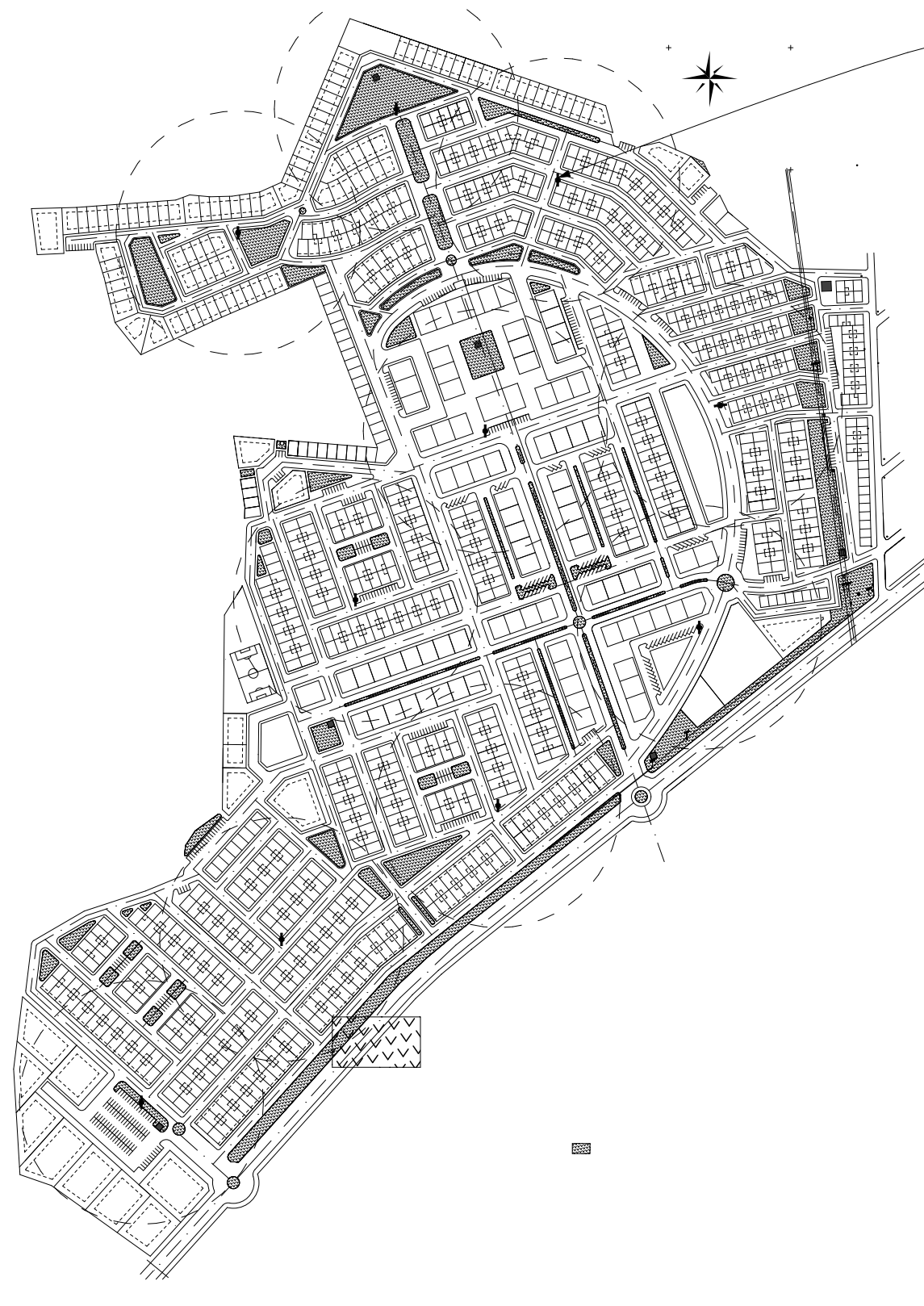
TRANCHE 1  
TF 18334/57



T7682/57  
Lotissement Jhan Atlas

**POTEAUX D'INCENDIE**  
Les poteaux d'incendie normalisés sont incongelables, ils possèdent selon le modèle :  
- poteau de 100 : une prise centrale de 100 mm et deux prises latérales de 65 mm ; leur débit nominal est de 60 m<sup>3</sup>/h ;  
- poteau de 2 x 100 : deux prises latérales de 100 mm et une prise centrale de 65 mm ; leur débit nominal est de 120 m<sup>3</sup>/h ;  
- poteau de 65 : une prise centrale de 65 mm ; leur débit nominal est de 30 m<sup>3</sup>/h ; ils sont prévus pour être utilisés sur des circuits hydrauliques sous pression maximale en service 0 16 bar.  
Hormis leurs caractéristiques dimensionnelles, les poteaux d'incendie peuvent se distinguer de la manière suivante :  
- ils peuvent être munis d'un système de vidange soit automatique soit semi-automatique.  
- Les prises peuvent être exposées à vue et le poteau est dit « à prises apparentes ».  
- Lorsqu'elles sont protégées par un capotage, il est dit « sous coffre ».  
- Les poteaux peuvent être équipés d'un dispositif empêchant la rupture des canalisations en cas de renversement (accident de circulation par exemple), dans ce cas ils sont dits « renversables » ; dans le cas contraire, ils sont « non renversables ».  
- Les poteaux d'incendie doivent être peints en « rouge incendie » normalisé et porter : la marque ou le sigle du fabricant ; sur le couvercle, le sens et le nombre de tours d'ouverture ; les deux derniers chiffres de l'année de fabrication.

**Implantation et installation**  
Un poteau d'incendie doit être situé à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services d'incendie et de secours, de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules. Il peut être mis à l'abri des chocs éventuels liés à la circulation automobile par un système de protection (mur, barrière).  
Le poteau doit être orienté de manière à faciliter la mise en place et la manœuvre des tuyaux.  
Une bouche d'incendie doit être située au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services d'incendie et de secours, sur un emplacement le moins vulnérable possible au stationnement des véhicules. Cet emplacement est signalé par une plaque normalisée.  
Un espace libre de 0,50 m de rayon doit être ménagé autour du carré de manœuvre.  
Les bouches et les poteaux d'incendie sont évalués en fonction des risques.



PLAN SECURITE INCENDIE 1:5000

PLAN DE LOTISSEMENT

1:1000

	MAITRE DE L'OUVRAGE	ROYAUME DU MAROC WILAYA DE MEKNES TAFILALET PROVINCE D'IFRANE COMMUNE DE TIZGUIT	PROJET	PLAN MODIFICATIF DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE VITTEL (ANCIENNE AUTORISATION DU 02/2019)	ARCHITECTES RACHID ZAARI, ARCHITECTE DISA BELLE VUE III, N°11 BVD BIR ANZARANE, MEKNES. TEL: 05 35 55 28 12 - e-mail: rachidzaari@yahoo.fr	PLANCHE LJDV A1
	GRUPE AL OMRANE FES - MEKNES					